

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/30

Objet : 30 - Bail Commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'atelier relais du Parc du Domaine

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la commune de Vire Normandie à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau pour utiliser un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC120 à Landelles et Coupigny, à des fins de stockage,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'un bail commercial au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'Atelier-relais du Parc du Domaine, bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZC120, 14380 Landelles et Coupigny.

La surface du bâtiment est de 405 m². Il est situé sur un terrain goudronné, sans clôture séparative avec les autres lots du lotissement d'activités.

Le bail débute le 1^{er} mars 2023 et se termine au 29 février 2032.

La commune de Vire Normandie versera un loyer de cinquante euros mensuel hors taxes.

Fait à Vire Normandie, le 24 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230224-30-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

Décision du Maire n°2023/02/30 du 24 février 2023

